



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	17
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 2 mars 2023

DECISION N° BC/23-017
Bâtiments et infrastructures
Accord-Cadre 2023/008 - Fourniture et acheminement
d'énergie électrique pour les besoins de l'agglomération
SNA, de la ville de Vernon et le CCAS

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 24 février 2023, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 2 mars 2023 à 16h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE, Patricia DAUMARIE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claude LANDAIS

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 08 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services (215 000 € HT au 1^{er} janvier 2022), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5% de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un Accord-Cadre à marchés subséquents pour la fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les besoins de l'agglomération SNA, de la ville de Vernon et le CCAS

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- L'accord-cadre 2023/008 – « Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les besoins de l'agglomération SNA, de la ville de Vernon et le CCAS » lot 1 et lot 2 avec les entreprises retenues, suite à l'analyse des offres validée par la commission d'appel d'offres ;
- Les marchés subséquents qui découleront du présent accord-cadre.

Article 2 : L'accord-cadre est passé avec un montant maximum définit comme ci-après :

Pour le lot n°1 - Points de livraison profilés identifiés segment C2 et C4

Collectivité	Montant maximum HT pour la durée de l'accord cadre
Seine Normandie Agglomération	8 996 000 € HT
Ville de Vernon	3 152 000 € HT
CCAS de la Ville de Vernon	168 000 € HT
Total	12 316 000,00 €

Pour le lot n°2 - Points de livraison profilés raccordés en basse tension d'une

Collectivité	Montant maximum HT pour la durée de l'accord cadre
Seine Normandie Agglomération	892 000€ HT
Ville de Vernon	11 692 000 € HT
CCAS de la Ville de Vernon	408 000 € HT

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Total	12 992 000,00 €
-------	-----------------

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,